



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1^{er} novembre 2023

1. GENERALITES

Le vendeur soumet son offre sur la base des spécifications de l'acheteur sans que le VENDEUR soit tenu de prendre des renseignements supplémentaires ou de contrôler les besoins et spécifications de l'ACHETEUR. Le VENDEUR fait le meilleur usage de ses compétences pour proposer à l'ACHETEUR, avant la commande, les options possibles afin que ce dernier choisisse en toute connaissance de cause les caractéristiques du produit proposé. L'ACHETEUR s'assure et fait son affaire de l'adéquation de l'offre avec son site d'exploitation ainsi que du respect de la réglementation applicable au site.

Une commande ne peut pas être annulée ou modifiée par l'ACHETEUR, sauf si c'est le résultat d'une négociation ayant débouché sur un accord formalisé avec le VENDEUR, faute de quoi, son prix ou tous les frais, pertes et dommages, seront facturés à l'ACHETEUR et immédiatement exigibles.

En cas de détérioration du crédit de l'ACHETEUR, le VENDEUR peut suspendre ou annuler les commandes en cours ou exiger une garantie financière de bonne fin de l'exécution du paiement intégral ou l'encaissement du prix avant exécution.

Le fait de passer commande vaut acceptation des présentes conditions générales du VENDEUR à l'exclusion de toutes autres conditions dont celles de l'ACHETEUR et en particulier ses conditions d'achat.

2. TOLERANCES DIMENSIONNELLES

Les poids, dimensions, puissances, rendements, photos, illustrations et données fournis par le VENDEUR dans son offre sont indicatifs et ne peuvent donner lieu à réclamation ou réduction de prix.

3. RECEPTION EN ATELIER AVANT LIVRAISON

Si les conditions particulières le prévoient, l'ACHETEUR peut contrôler le produit après achèvement et avant livraison. Les résultats doivent être notifiés dans les 2 (deux) jours, par écrit au VENDEUR sous peine d'irrecevabilité de toute réclamation concernant tout défaut apparent, non-conformité, manquement ou inexécution. Si des essais de réception sont prévus dans les ateliers du VENDEUR, l'ACHETEUR est invité à y assister et à défaut d'être présent, le PV de réception sera réputé contradictoire. S'il y a lieu, le VENDEUR remédie à un éventuel défaut dans les meilleurs délais. Sur demande de l'ACHETEUR, l'essai peut être renouvelé à ses frais. Les essais sur site d'installation exigent un accord spécial. La prise de possession vaut réception sauf réserve écrite dans les 2 (deux) jours. Les défauts mineurs n'affectant pas les performances ne font pas échec à la réception. A défaut de réception lors du contrôle ou des essais dans les conditions ci-dessus, l'ACHETEUR est tenu de réceptionner le produit dès livraison. Sans préjudice des actions vis-à-vis du transporteur conformément au § 6, les réclamations pour les défauts apparents des produits, leur non-conformité ou manquant doivent être formulées par LRAR dans les 2(deux) jours de la livraison. L'ACHETEUR doit fournir toute justification quant aux anomalies dénoncées. Il laissera au VENDEUR toute facilité pour les constater et y remédier s'il y a lieu. Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers, à défaut la garantie stipulée à l'article 8 ne pourra s'appliquer. A défaut de dénonciation, la réception est définitive, aucune réclamation ne peut plus intervenir.

4. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison, indicatif au jour de la confirmation de commande, court quand les spécifications de l'ACHETEUR sont complètes et définitives, et après réception dans les livres du VENDEUR de l'acompte prévu. Le délai sera prorogé par suite de retard des fournisseurs, du fait de la production, de mise au rebut, de grève, de cas de force majeure ou cas fortuit, etc. ou de modifications imposées par l'ACHETEUR, acceptées par le VENDEUR. Une prorogation ne peut entraîner l'annulation de la commande ou le versement de dommages ou pénalités.

Lorsque l'ACHETEUR refuse ou décale la livraison après la date prévue contractuellement, et sauf accord écrit entre les parties, tous les frais liés au décalage de la livraison tels que frais de stockage, de transport, etc... (liste non limitative) sont à la charge de l'ACHETEUR.

La livraison ne peut intervenir que si l'ACHETEUR est à jour de toute obligation et tout paiement à l'égard du VENDEUR (Cf art 7). La livraison, globale, partielle ou anticipée, a lieu par remise directe à l'ACHETEUR, par avis de mise à disposition ou par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du VENDEUR, selon disposition des conditions particulières. Les emballages sont facturés.

5. TRANSPORT ET ASSURANCE

Les produits sont mis à disposition de l'acheteur sur une base Ex Works telle que définie par la dernière version des Incoterms. Ils voyagent aux frais et risques du destinataire. Même en cas de livraison franco aux frais du VENDEUR, les risques de la marchandise sont transférés à l'ACHETEUR selon EXW. En cas d'avarie ou de manquant, celui-ci doit faire toute constatation nécessaire et confirmer ses réserves immédiatement sur le bordereau du transporteur et par acte extrajudiciaire ou par LRAR au transporteur, dans les 2 (deux) jours qui suivent la réception et prendre toute mesure pour sauvegarder le recours contre lui. Les risques incombent à l'ACHETEUR à compter de la livraison. Si le transporteur est désigné par le VENDEUR, le VENDEUR agit au nom, pour le compte et aux frais de l'ACHETEUR. Sauf instruction préalable et écrite, renouvelée à chaque expédition, le VENDEUR n'est tenu de souscrire ni assurance, ni déclaration de valeur ou déclaration d'intérêt à la livraison pour le compte de l'ACHETEUR, quelle que soit la valeur du produit. Le VENDEUR n'est pas responsable du mode de transport, de paiement, du tarif appliqué.

En tout état de cause, l'ACHETEUR devient responsable du produit dès livraison et est tenu d'assurer le produit. Sur demande du VENDEUR, l'ACHETEUR devra justifier la souscription d'une assurance couvrant les risques.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1^{er} novembre 2023

6. PRIX DE VENTE

Ils figurent sur les devis et confirmations de commande, soit le dernier document du VENDEUR en date et sont libellés en Euros et hors taxes.

Ils seront au besoin revus par le VENDEUR

- pour tenir compte des modifications demandées par l'ACHETEUR,
- en cas de changement de circonstances imprévisible conformément à l'article 1195 du code civil.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Chaque livraison donne lieu à une facture payable selon les termes de l'offre, sauf stipulation autre par écrit. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Les traites doivent être acceptées sous 7 (sept) jours. Une détérioration du crédit de l'ACHETEUR justifie l'exigence de garanties, ou la modification des termes et conditions de paiement. Le règlement de nos factures à échéance est une condition essentielle de notre contrat. Le règlement de nos factures à échéance est une condition essentielle de notre collaboration. Le non-paiement de nos factures à échéance entraîne la déchéance automatique de nos engagements de délais de livraison et d'éventuelles pénalités associées (articles 1170, 1219 et suivants du code civil).

Lorsque l'ACHETEUR refuse ou décale la livraison après la date prévue contractuellement, et sauf accord écrit entre les parties, le paiement du ou des terme(s) convenu(s) à la livraison, installation et mise en service à venir seront alors exigibles à la date de mise à disposition prévue initialement.

Dans l'hypothèse où le paiement est soumis à la signature d'un procès-verbal de réception, le paiement complet de l'installation sera automatiquement dû à la première des dates suivantes :

- A la signature du procès-verbal de réception sans réserve,
- A compter de l'utilisation de l'installation par l'ACHETEUR sans accord écrit du VENDEUR
- 10 jours après notification par le VENDEUR restée sans réponse d'une demande de Rendez-Vous en vue de réaliser le procès-verbal de réception,
- Si le procès-verbal de réception a donné lieu à des réserves, 10 jours après notification restée sans réponse par le VENDEUR d'une demande de Rendez-Vous en vue de lever lesdites réserves.

Tout impayé donnera lieu au paiement :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, qui pourra excéder ce montant sur présentation des justificatifs par le VENDEUR,

- d'intérêts de retard, applicables à compter de l'échéance, au taux d'intérêt appliqué par la B.C.E. à son opération de refinancement la plus récente +10 points, soit pour le premier semestre de l'année concernée, le taux en vigueur au 1er janvier et pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet,

Faute de paiement 48 heures après Mise en demeure, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble au VENDEUR, qui pourra exiger la restitution des produits, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résolution frappera la commande en cause, et toute autre livrée ou non. Le non-retour d'une traite vaut refus de paiement. Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité de toutes les dettes sans mise en demeure ainsi qu'une indemnité de 20 % des sommes restant dues à titre de clause pénale.

Le paiement ne peut être suspendu ou compensé sans accord écrit, préalable du VENDEUR. Tout paiement s'impute d'abord sur les intérêts, les pénalités, la clause pénale, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le retard ou défaut de paiement ne peut être justifié a posteriori par une réclamation. Les acomptes perçus avant l'annulation de commande seront imputés sur le prix, les dommages-intérêts, frais d'études, frais commerciaux, de modèles, d'usinage, d'approvisionnement, etc... Tout changement affectant l'entreprise de l'ACHETEUR ou le crédit de celui-ci, et notamment en cas de vente, cession, mise en nantissement ou apport en société du fonds de commerce, cession d'actions ou de participation, nantissement des biens de production, fusion, scission, changement de dirigeants, etc... entrainera, sauf accord du VENDEUR, l'exigibilité immédiate des sommes dues.

8. GARANTIES

La responsabilité du VENDEUR est strictement limitée aux garanties suivantes :

A. Garantie contractuelle

Tout produit vendu bénéficie d'une garantie contractuelle de 1 (un) an ou 2 500 (deux mille cinq cents) heures d'utilisation à compter de la livraison. Cette garantie de bon fonctionnement se limite, au choix du VENDEUR, à la réparation ou au remplacement du produit reconnu défectueux par le VENDEUR, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts. Le produit est retourné en l'état par l'ACHETEUR, à ses frais et risques, après accord exprès du VENDEUR. Tout produit remplacé reste la propriété du VENDEUR. La réparation ou le remplacement pendant la période de garantie ne proroge pas le délai de garantie. Une nouvelle garantie n'est pas due sur le produit remplacé ou réparé en cours de garantie. La garantie ne couvre pas les défauts résultant de spécifications de l'ACHETEUR erronées, incomplètes, ou non communiquées au VENDEUR. La garantie est exclue en cas d'utilisation anormale, ou non conforme aux conditions générales et particulières, en cas d'intervention de l'ACHETEUR ou d'un tiers, d'inobservation des règles de l'art ou des consignes d'utilisation, de nettoyage et d'entretien figurant sur les différents documents du VENDEUR, d'usure normale du produit, de détériorations volontaires ou non, d'accident ou d'une manipulation quelconque, d'un défaut de surveillance, d'entretien, de lubrification ou de protection par l'ACHETEUR ou en cas de force majeure. Sur demande du VENDEUR, l'ACHETEUR sera tenu de justifier avoir réalisé les contrôles et entretiens indiqués par le VENDEUR dans le manuel d'entretien.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1^{er} novembre 2023

B. Garantie légale

L'ACHETEUR bénéficie par ailleurs de la garantie légale, aux conditions suivantes :

- Elle devra être mise en œuvre dans un délai de 1 (un) mois à compter de la découverte du vice, par LRAR adressée au VENDEUR, pour être recevable.
- Sont exclus les non-conformités, vices apparents ou manquants qui n'auraient pas été dénoncés au VENDEUR dans les conditions prévues au § 3.
- La preuve d'un éventuel vice caché incombe à l'ACHETEUR.
- Les causes d'exclusion de garantie listées au § 8.A sont applicables.

Dans tous les cas, la garantie légale ne pourra donner lieu qu'à la réparation ou au remplacement du produit à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts à quelque titre que ce soit, y compris sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux dont l'application est écartée de convention expresse, conformément à l'article 1386-15 du Code civil. L'ACHETEUR renonce à toute annulation ou résolution du contrat.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits appartiennent au VENDEUR jusqu'à encaissement intégral du prix. Ils sont individualisables et démontables. Le droit de propriété inclut les améliorations et adjonctions éventuelles faites par l'ACHETEUR. Il signale au VENDEUR tout sinistre, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, sauvegarde, saisie ou mesure de tiers sur les produits impayés et l'informe des lieux où se trouvent les produits, les conserve en parfait état et les assure pour le compte du VENDEUR. Sur simple demande, il en justifie. L'ACHETEUR ne donne pas de produit en sûreté et n'effectue aucune opération susceptible de préjudicier le VENDEUR. Il ne vend pas de produit avant complet paiement du prix, sauf autorisation écrite et préalable du VENDEUR. En cas de revente, il déclare d'ores et déjà céder au VENDEUR la créance née de la vente à un sous-acquéreur et autoriser le VENDEUR à percevoir sa créance, du prix dû par le sous-acquéreur. L'ACHETEUR informera sans délai le VENDEUR de son identité exacte et fera connaître au sous-acquéreur, la réserve de propriété du VENDEUR.

10. INTERVENTION HORS GARANTIE

Toute réparation ou tout remplacement effectué par le VENDEUR et ne relevant pas des garanties prévues aux § 4 et 10 est facturé à l'ACHETEUR et bénéficie d'une garantie de 1 (un) an, « limitée aux seules pièces ayant donné lieu à intervention » pour les réparations effectuées dans les ateliers du VENDEUR ou d'une garantie de 6 (six) mois, « limitée aux seules pièces ayant donné lieu à intervention » pour les réparations effectuées sur site. Cette garantie est elle-même soumise aux conditions prévues pour la garantie du § 10.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf stipulations contraires acceptées formellement par le VENDEUR, les plans, études, documents techniques de réalisation sont la propriété du VENDEUR. Ils ne peuvent être ni utilisés par l'ACHETEUR, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers sans son autorisation.

12. REFERENCEMENT COMMERCIAL

BOUBIELA MORET est expressément autorisé par l'ACHETEUR à utiliser le nom commercial et/ou la marque et/ou le logo de l'ACHETEUR, dans le seul but de désigner l'ACHETEUR comme ayant recours aux Services du VENDEUR sans autre slogan ou commentaire, dans des conditions non susceptibles de porter atteinte à son image ou sa réputation aux seules fins de promouvoir les services de BOUBIELA MORET.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales du VENDEUR sont régies par le droit français et tout litige sera de la compétence des Tribunaux de St-Quentin (Aisne), y compris en cas de recouvrement, quel que soit le mode de règlement. En cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et en cas de référé, le VENDEUR pourra saisir toute autre juridiction.